

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Paul Cézanne et l'allée Edgar Degas, pour le renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 30 juin 2025 au 30 août 2025.

ARRÊTÉ N° 84/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Paul Cézanne et l'allée Edgar Degas, pour le renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 30 juin 2025 au 30 août 2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Paul Cézanne et l'allée Edgar Degas, à hauteur des travaux, pour le renouvellement du réseau et des branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 30/06/2025 au 30/08/2025.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Paul Cézanne s'effectuera en alterné par feux tricolores, à hauteur des travaux, du 30/06/2025 au 30/08/2025.

La circulation des véhicules de toutes sortes dans l'allée Edgar Degas s'effectuera en alterné par panneaux à caractère prioritaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CONSTRUCTEL ENERGIE.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par madame Laurie LAFFITTE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le 17 juin 2025.

Acte rendu exécutoire

Le

18 JUN 2025

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI